



Sites de :

Mulhouse

Thann

Cernay

Bitschwiller-lès-Thann

Sierentz

Rixheim

Altkirch

Saint-Louis

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNE

DIRECTION DES SOINS

Mme Marie-Paule PFAFF, directrice des soins, coordonnateur général des soins, en charge de la Direction des soins, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour l'ensemble des actes relevant de son domaine de compétences, et notamment s'agissant des personnels soignants, de rééducation et médicotechniques :

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée, validation des heures supplémentaires),
- les notes de service concernant le secteur de la direction des soins,
- les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération :
 - des étudiants IADE, IBODE, Puericulture, IPA et cadres de santé
 - des étudiants de filière rééducation en dehors de ceux gérés par l'IFMS
 - des étudiants de filière médicotechnique
 - des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers, des ARM
 - de la faculté de médecine (pour les stages d'initiation en soins infirmiers uniquement)
 - des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
 - des élèves de lycées et collèges en stage d'observation
 - des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
 - des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Marie-Paule PFAFF

SIGNE

En l'absence de **Mme Marie-Paule PFAFF** :

Mme Annie PIGUET, cadre supérieur de santé, est habilitée à signer :

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des cadres et cadres supérieurs de santé : demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, validation des heures supplémentaires,

➤ les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération :

- des étudiants IADE, IBODE, Puericulture, IPA et cadres de santé
- des étudiants de filière rééducation en dehors de ceux gérés par l'IFMS
- des étudiants de filière médicotechnique
- des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers, des ARM
- de la faculté de médecine (pour les stages d'initiation en soins infirmiers uniquement)
- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des élèves de lycées et collèges en stage d'observation
- des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
- des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Signature de Mme Annie PIGUET

SIGNE

Mme Myriam KELLENBERGER, cadre supérieur de santé, est habilitée à signer :

➤ Les documents liés à la gestion des ressources humaines des cadres et cadres supérieurs de santé : demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, validation des heures supplémentaires,

➤ les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération :

- des étudiants IADE, IBODE, Puericulture, IPA et cadres de santé
- des étudiants de filière rééducation en dehors de ceux gérés par l'IFMS
- des étudiants de filière médicotechnique
- des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers, des ARM
- de la faculté de médecine (pour les stages d'initiation en soins infirmiers uniquement)
- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des élèves de lycées et collèges en stage d'observation
- des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
- des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Signature de Mme Myriam KELLENBERGER

SIGNE